

porter ailleurs les cultivateurs qui se trouvent dans les régions desséchées. La région boisée du nord de la Saskatchewan a souffert de la sécheresse dans une certaine mesure, et un certain nombre de colons s'y sont apparemment établis un peu en vitesse, dans certains cas sur des terres dont il y a lieu de douter du rendement satisfaisant. Le sol y est passablement marécageux et je me demandais si bon nombre de ces gens ne pourraient pas être transportés dans d'autres régions où ils pourraient trouver un sol plus propre à la culture. A l'heure actuelle, ces gens ne peuvent retirer aucun avantage de l'application de cette loi parce que la ligne nord se termine exactement à Battleford-Nord. Le Gouvernement pourrait aussi étudier la possibilité d'entreprendre certains travaux sur des lacs et des rivières, notamment sur la rivière Bataille, comme la chose s'est faite dans le nord du Manitoba. Vu que de vastes superficies de cette province étaient inondées, l'on encouragea l'élevage du rat musqué. Cela a permis à bien des gens d'améliorer leur sort.

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre que la semaine dernière, le comité de restauration a recommandé à la Chambre d'étendre à tout le Canada l'application de la loi du rétablissement agricole des Prairies. Je suis moi-même fortement en faveur de ce genre de travaux et j'aimerais beaucoup en voir la réalisation, mais je doute qu'il soit possible de les exécuter à la phase actuelle de la guerre. J'espère qu'il sera possible un jour de faire participer d'autres provinces aux avantages qui ont été accordés à une certaine partie de la population de trois provinces. Une raison qui nous pousse à retarder cette mesure, c'est que nos soldats reviendront un jour d'outre-mer et que nous pourrons alors avantageusement leur confier l'exécution de travaux entrepris sous l'empire d'une loi comme celle-là. Nous procurerions ainsi de l'emploi à nos hommes, surtout à ceux qui ont fait partie de certains services du génie ainsi que d'autres services de guerre du même genre.

D'autre part, il existe en Saskatchewan—l'entreprise est connue sous des noms différents en Alberta et au Nouveau-Brunswick—un plan particulier aux régions septentrionales, que l'honorable représentante de Battleford-Nord doit très bien connaître. Le plan s'applique aux personnes que l'on dirige un peu précipitamment des zones de sécheresse vers la partie nord de la province. Plusieurs de ces personnes ont été placées sur des terres buissonneuses dont le défrichement coûte \$40 l'acre. Ce plan prévoyait des secours pour le défrichement de ces terres. La province de Québec a son propre plan, en vertu duquel elle organise le

même genre de travail, mais qu'elle fait exécuter sans l'aide du gouvernement fédéral. Lorsque la province ouvre de nouvelles régions à la colonisation, elle fournit aux colons un outillage dans le genre de celui dont on se sert pour la construction de la route de l'Alaska, quoique moins lourd peut-être, afin de permettre au colon de défricher son terrain et de commencer son exploitation. Ce travail, qui est bien avantageux et fort utile aux gens qui se sont établis dans de telles régions, se pratique en Saskatchewan depuis plusieurs années. J'ai cru comprendre que la plupart des gens qui émargeaient à l'assistance publique au moment où on a institué ce régime sont maintenant en mesure de subvenir à leurs propres besoins. La province continue à le mettre en œuvre sans assistance extérieure mais sur une plus modeste échelle qu'auparavant.

La façon dont nous avons procédé en vertu de cette loi a été de délimiter approximativement les zones de sécheresse. L'expérience nous a enseigné qu'il n'y avait qu'un moyen de le faire, et c'était de suivre le bassin des rivières. Nous n'avons pu nous arrêter en deçà de la hauteur des terres du côté nord. Dernièrement, nous avons tracé une ligne depuis un endroit au nord de Prince-Albert, le long du rang septentrional de sections, jusqu'à la hauteur des terres au nord de la rivière Saskatchewan septentrionale et jusqu'à la ligne de partage d'où les eaux se dirigent vers le nord ou coulent vers le sud. Je ne sais pas si cette ligne allait jusque dans la circonscription de l'honorable représentante. Nous avons suivi la hauteur des terres jusqu'à la frontière de l'Alberta. De là, nous avons longé le bassin de la rivière Bataille et d'autres en suivant toujours la hauteur des terres. Au Manitoba, nous suivons la rivière Assiniboine dans la direction sud jusqu'à la frontière des Etats-Unis, puis remontons au nord vers la baie d'Hudson en passant par les lacs, puis nous suivons la hauteur des terres jusqu'au nord de Winnipeg. Toute la superficie comprise dans les limites de ce triangle s'appelle la région de sécheresse et elle est justiciable des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des prairies. Je ne puis dire dès maintenant si nous serons très prochainement en mesure de pousser plus loin ce travail mais j'aimerais pouvoir étendre à tout le pays les travaux qui s'effectuent sous l'empire de cette loi.

M. HENDERSON: Après l'entretien que j'ai eu avec certains des fonctionnaires, j'avais espéré que nous obtiendrions cette année une légère augmentation de ce crédit; mais je suppose que nous devrions nous estimer chanceux d'obtenir des crédits suffisants pour continuer